

**Soutien financier pour formation continue accréditée de courte durée
(7 heures et +)
(Colloque, journée d'études, etc.)**

OBJECTIFS VISÉS

- Favoriser la formation continue offerte par l'OIIQ ou accréditée en lien avec la pratique infirmière
- Offrir, aux infirmières de la région, un montant forfaitaire, en soutien financier pour de la formation continue accréditée de courte durée (7h et +) offerte en région ou hors région

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

1. Être membre de l'ORIIAT et détenir son permis durant la période où la formation a été suivie et réussie.
2. Avoir suivi de la formation continue accréditée de courte durée (7h et +) offerte en région ou hors région. La formation doit avoir été suivie entre le 1er janvier et le 31 décembre de la période de demande de remboursement.
3. Les formations offertes par l'ORIIAT (ex : Journée éducative) ne sont pas admissibles puisqu'elles sont offertes à un prix plus que modeste.
4. Acheminer les documents exigés avant la date d'échéance.

CONDITIONS ET DIRECTIVES À RESPECTER LORS D'UNE DEMANDE :

1. Présenter le formulaire dûment complété. Seul le formulaire de l'ORIIAT sera accepté.
2. Fournir les documents demandés.
3. Aucune demande ne sera acceptée après le 31 janvier. Le cachet sur l'enveloppe postale faisant foi de la date d'envoi. Lors de l'utilisation des technologies de l'information, notamment le télécopieur, le courrier électronique ou un formulaire électronique, ceux-ci indiquent la date d'envoi.
4. Toutes les demandes incomplètes, à la date d'échéance, seront refusées. La candidate a l'entière responsabilité de s'assurer que son dossier est complet et exact.
5. Tout renseignement inexact, modifié ou incomplet entraîne automatiquement le rejet du dossier.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Soutien financier de 100\$ maximum, par formation continue offerte par l'OIIQ ou accréditée en lien avec la pratique infirmière. Un maximum de 200\$ par infirmière, par année.
- L'aide financière allouée s'effectuera au prorata du nombre de demandes reçues à la date d'échéance et du budget annuel alloué.
- L'analyse des dossiers s'effectue une fois par année.
- Le comité se réserve le droit de juger de la pertinence de la demande pour l'allocation des sommes disponibles.
- Le comité évaluera les demandes et fera ses recommandations au Conseil de l'ORIIAT
- Les chèques sont envoyés dans les 90 jours suivant la date limite des demandes.

**Soutien financier à la formation continue de courte durée (7 heures et +)
(Colloque, journée d'études, etc.)**

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone résidence : _____ Téléphone travail : _____

Formation : Titre _____

Date de la formation : _____ Ville où s'est tenue la formation _____

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Le formulaire d'aide financière dûment complété.
- Une photocopie de la preuve d'inscription
- Une photocopie de l'attestation de réussite de la formation.

Une pièce manquante entraînera automatiquement l'annulation du dossier.

N.B.

- L'aide financière allouée s'effectuera au prorata du nombre de demandes reçues à la date d'échéance et du budget annuel alloué.
- La candidate a l'entière responsabilité de s'assurer que son dossier est complet et exact.

Je soussigné(e), certifie que les renseignements fournis sont exacts :

Signature : _____ Date : _____

**Vous devez faire parvenir votre demande à l'adresse suivante
avant le 31 janvier**

ORIIAT
5 - 210, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (QC) J9X 4N7
Courriel : oriat08@gmail.com
Tél : 819 762-3768
Fax : 819 762-3760